

JOURNAL OFFICIEL

de la République du Mali

Paraissant deux fois par mois

SOMMAIRE GENERAL

Actes de la République

834

Avis et Communications

863

Annonces

863

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

PRIX 300 F.

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ORDONNANCES - ARRETES

RESIDENCE DU COMITE DE

TRANSITION POUR SALUT DU PEUPLE

17 OCT. 1991 - **DECRET N°91-328/P.CTSP** mettant fin aux fonctions de Directeurs Généraux..... 834

- **DECRET N°91-329/P.CTSP** portant nomination du Directeur Général de l'Office Riz de Mopti..... 834

- **DECRET N°91-330/P.CTSP** portant nomination d'un Conseiller Technique..... 835

- **DECRET N°91-331/P.CTSP** portant nomination au Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure..... 835

- **DECRET N°91-332/P.CTSP** portant nomination au Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure..... 835

- **DECRET N°91-333/P.CTSP** portant rappel de Conseillers Culturels..... 836

- **DECRET N°91-334/P.CTSP** portant nomination d'un Contrôleur d'Etat..... 836

- **DECRET N°91-335/P.CTSP** portant nomination d'un Conseiller Technique..... 836

- **DECRET N°91-336/P.CTSP** portant nomination de Conseillers Techniques..... 836

- **DECRET N°91-337/P.CTSP** portant abrogation partielle du Décret N°91-046/P.CTSP du 11 Mai 1991 portant nomination des Membres du Cabinet et de l'Etat Major Particulier du Chef de l'Etat..... 836

09 OCT. 1991 - **DECRET N°91-338/P.CTSP** fixant les attributions du Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur..... 837

- **DECRET N°91-339/P.CTSP** fixant les attributions du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale..... 837

- **DECRET N°91-340/P.CTSP** portant nomination au Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Exterieur..... 838
- 10 OCT. 1991 - **DECRET N°91-341/PM-RM** portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées..... 838
- **DECRET N°91-342/P.CTSP** portant nomination au Gouvernorat du District de Bamako..... 840
- **DECRET N°91-343/P.CTSP** portant Rappel de Conseillers d'Ambassade..... 840
- **DECRET N°91-344/P.CTSP** portant nomination au Ministère des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie..... 840
- **DECRET N°91-345/P.CTSP** mettant fin aux fonctions d'un Directeur Général..... 840
- 10 OCT. 1991 - **DECRET N°91-346/P.CTSP** mettant fin aux fonctions d'un Directeur de Cabinet..... 841
- 11 OCT. 1991 - **DECRET N°91-347/P.CTSP** portant inscription au tableau d'avancement de personnel Officier des Forces Armées et de Sécurité..... 841
- **DECRET N°91-348/P.CTSP** portant inscription au tableau d'avancement de personnel Officier des Forces Armées et de Sécurité..... 841
- **DECRET N°91-349/P.CTSP** portant abrogation partielle des Décrets N°91-291 et 91-292/P.CTSP du 20 Septembre 1991 portant inscription au tableau d'avancement de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité..... 841
- **DECRET N°91-350/P.CTSP** portant rectificatif au Décret N°91.297/P.CTSP du 20 Septembre 1991 portant promotion de personnels non Officiers des Forces Armées et de Sécurité... 841
- 12 OCT. 1991 - **DECRET N°91-351/P.CTSP** portant nomination au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale..... 842
- **DECRET N°91-352/P.CTSP** portant nomination au Ministère de la Communication et de la Culture. 842
- **DECRET N°91-353/P.CTSP** portant nomination d'un Contrôleur d'Etat..... 843
- 14 OCT. 1991 - **DECRET N°91-354/P.CTSP** portant nomination de Commissaires aux Comptes..... 843
- 16 OCT. 1991 - **DECRET N°91-357/P.CTSP** portant nomination d'Administrateurs... 844
- 16 OCT. 1991 - **DECRET N°91-358 /PM-RM** portant nomination à la Primature.... 844
- 17 OCT. 1991 - **DECRET N°91-359/P.CTSP** portant nomination du Directeur Général de la Sécurité d'Etat..... 846
- **DECRET N°91-360/P.CTSP** portant nomination au Secrétariat Permanent du Comité de Transition Pour le Salut du Peuple..... 846
- 21 OCT. 1991 - **DECRET N°91-363/P.CTSP** portant autorisation de cession de deux parcelles de terrain sises a Banconi, de superficies 209 ha 19 A 82CA et 8ha 76A 34CA correspondant aux zones de réhabilitation et de recasement..... 847
- **DECRET N°91-364/P.CTSP** portant autorisation de cession d'une parcelle de terrain sise a

- Bako-Djikoroni d'une superficie de 145 HA 97 A 95 CA à distraire des titres fonciers N°s 4477 et 5029 de BAMAKO.... 847
- **DECRET N°91-365/P.CTSP** portant affectation au Gouvernorat du District de Bamako, des titres fonciers N°s 5750 et 5751 du District de Bamako sis a Djikoroni-Djenekabougou..... 848
- **DECRET N°91-366/P.CTSP** portant nomination du Directeur Central Adjoint des Transmissions et des Télécommunications des Forces Armées..... 849
- **DECRET N°91-367/P.CTSP** portant nomination au Contrôle Général d'Etat..... 849
- 23 OCT. 1991 - **DECRET N°91-368/PM-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Formation Pratique en Elevage..... 849
- 26 OCT. 1991 - **DECRET N°91-369/P.CTSP** portant radiation de magistrat pour cause de Décès..... 851
- **DECRET N°91-370/PM.RM** complétant le Décret N°91-218/PM-RM du 31 Août 1991..... 851
- 28 OCT. 1991 - **DECRET N°91-371/P.CTSP** portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection des Finances..... 851
- **DECRET N°91-372/P.CTSP** portant nomination du Directeur Général de l'Opération de Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti (ODEM)..... 852
- **DECRET N°91-373/P.CTSP** portant nomination du Directeur National des Affaires Politiques Juridiques et Consulaires..... 852
- **DECRET N°91-374/P.CTSP** portant nomination d'un Directeur de Cabinet au Ministère de la Communication et de la Culture. 852
- **DECRET N°91-375/P.CTSP** portant nomination du Directeur Général du Bureau Malien du Droit d'Auteur..... 852
- **DECRET N°91-376/P.CTSP** portant nomination d'un Conseiller Technique au Ministère de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine..... 853
- 01 NOV. 1991 - **DECRET N°91-379/P.CTSP** portant nominations et mutations de Magistrats..... 853
- **DECRET N°91-380/P.CTSP** portant nominations et mutations de Magistrats..... 856
- **DECRET N°91-381/P.CTSP** portant nomination du Directeur du Service des Logements et des Batiments Publics de l'Etat.... 857
- **DECRET N°91-382/P.CTSP** portant nomination du Directeur Général des Marchés Publics..... 857
- **DECRET N°91-383/P.CTSP** portant nomination de Conseillers Techniques..... 857
- **DECRET N°91-384/P.CTSP** portant nomination du Directeur Général de l'Office de Surveillance et de Régulation des Prix..... 857
- 01 NOV. 1991 - **DECRET N°91-385/P.CTSP** portant nomination au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale..... 857
- 04 NOV. 1991 - **DECRET N°91-386/P.CTSP** portant admission de magistrats a la retraite par anticipation..... 858
- 08 NOV. 1991 - **DECRET N°91-387/P.CTSP** portant départ volontaire de l'Armée.. 857

- 12 NOV. 1991 - **DECRET N°91-388/P.CTSP** portant additif au Décret N°91-262/P.CTSP du 14 Septembre 1991 portant attribution de distinctions militaires..... 858
- **DECRET N°91-389/P.CTSP** portant rectificatif au Décret N°91-265/P.CTSP du 14 Septembre 1991 portant attribution de distinctions militaires..... 858
- **DECRET N°91-390/P.CTSP** portant rectificatif au Décret N°91-274/P.CTSP du 18 Septembre 1991 portant nomination des Elèves Officiers d'active des Forces Armées et de Sécurité au grade de Sous-Lieutenant..... 858
- **DECRET N°91-391/P.CTSP** portant rectificatif au Décret N°91-297/P.CTSP du 20 Septembre 1991 portant promotion de personnels Sous-Officiers des Forces Armées et de Sécurité..... 858
- **DECRET N°91-392/P.CTSP** fixant les attributions du Secrétariat d'Etat Auprès du Premier Ministre Chargé des Reformes Institutionnelles et de la Décentralisation..... 859
- **DECRET N°91-393/P.CTSP** portant création de la Commission Nationale préparatoire des Elections..... 859
- **DECRET N°91-394/P.CTSP** portant approbation de la lettre de marché relative aux Travaux de Réhabilitation de la zone de Macina de l'Office du Niger... 860
- **DECRET N°91-395/P.CTSP** portant approbation d'un marché avec un groupement de bureaux d'ingenieur-conseils pour des prestations liées à l'exécution du deuxième programme d'hydraulique villageoise et Pastorale CEAO dans les Cercles de Niafunké et Youvarou..... 860
- **DECRET N°91-396/P.CTSP** portant nomination des membres du Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur..... 860
- **DECRET N°91-397/P.CTSP** portant nomination d'un Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire..... 860
- **DECRET N°91-398/P.CTSP** portant nomination de Consuls Généraux..... 861
- **DECRET N°91-399/P.CTSP** portant nomination de Conseillers d'Ambassade..... 861
- **DECRET N°91-400/P.CTSP** portant nomination du Directeur National de la Planification.. 861
- 12 NOV. 1991 - **DECRET N°91-401/P.CTSP** portant nomination du Président Directeur Général de la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Minières..... 862
- 14 NOV. 1991 - **DECRET N°91-403/P.CTSP** portant attribution de Distinctions Honorifiques..... 862
- 16 NOV. 1991 - **DECRET N°91-404/P.CTSP** portant admission de magistrat a la retraite par anticipation.... 862
- **DECRET N°91-405/P.CTSP** portant intégration dans le corps des magistrats..... 862
- **DECRET N°91-406/P.CTSP** portant abrogation partielle du Décret N°91-190/P.CTSP du 30 Juillet 1991 portant libération de personnels Officiers de Forces Armées et de Sécurité..... 863
- 18 NOV. 1991 - **DECRET N°91-407/P.CTSP** autorisant le Premier Ministre a remplacer le Chef de l'Etat pour la Présidence du Conseil des Ministres..... 863

A V I S E T C O M M U N I C A T I O N SA C T E S D E L A R E P U B L I Q U E D U M A L I

ORDONNANCES - DECRETS - ARRETES

PRESIDENCE DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE**DECRET N°91-328/P-CTSP METTANT FIN AUX
FONCTIONS DE DIRECTEURS GÉNÉRAUX**LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE TRANSITION POUR LE
SALUT DU PEUPLE.

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991

portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991

portant nomination des membres du
Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T EARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les
dispositions des Décrets ;- N°236/PG-RM du 6 Octobre 1980 portant
nomination de Monsieur Noumou DIAKITE, N°MLE
352.06 G, Vétérinaire et Ingénieur d'Élevage,
en qualité de Directeur de l'ODEM ;- N°12/PG-RM du 19 Janvier 1980 portant
nomination de Monsieur Seydou Hassim TALL,
Vétérinaire et Ingénieur d'Élevage en qualité
de Directeur de l'ONDY ;- N°89-293/P-RM du 30 Septembre 1989 portant
nomination de Monsieur Moustar DIALLO, N°MLE
246.77 M, Ingénieur d'Agriculture et du Génie
Rural en qualité de Directeur de l'Office Riz
Mopti.ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré
et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 7 OCTOBRE 1991

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE
TRANSITION POUR LE SALUT DU
PEUPLE.LT-COLONEL AMADOU TOUMANI
TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKOLE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ÉLEVAGE ET DE L'ENVIRON-
NEMENT. P.IKARIM DEMBELE**DECRET N°91-329/P-CTSP PORTANT NOMINATION DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE RIZ MOPTI**

VU l'Acte Fondamental N°1/STSP du 31 Mars 1991

VU l'Ordonnance N°91-050/P-CTSP du 21 Août

1991 portant création de l'Office Riz Mopti

VU le Décret N°91-203/PM-RM du 24 Août 1991

fixant l'Organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Office Riz Mopti ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991

portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991

portant nomination des membres du
Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T EARTICLE 1ER/ Monsieur Amadou dit Sambal MAIGA,
N°MLE 302.43 Z, Ingénieur d'Agriculture et duGénie Rural de classe exceptionnelle. 5^e
échelon est nommé Directeur Général de
l'Office Riz Mopti.Il bénéficie à ce titre, des avantages
prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 7 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES:
BASSARY TOURE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT P.I
KARIM DEMBELE

LE MINISTRE DU BUDGET P/I
BASSARY TOURE

ARTICLE 2/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 7 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ISSA N'DIAYE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET P.I
BASSARY TOURE

DECRET N°91-330/P-CTSP PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE.

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°021/PG-RM du 21 Janvier 1988 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets Ministériels ;
VU le Décret N°202/PG-RM du 14 Juillet 1988 fixant la rémunération et les avantages accordés aux membres des Cabinets Ministériels et assimilés ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Monsieur Amadou DAO, N°MLE 915-24 M. Ingénieur de la Statistique de 3è classe, 7è échelon est nommé Conseiller Technique du Ministre de l'Education Nationale.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°91-331/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 7 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Les Officiers dont les noms suivent sont nommés au Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure en qualité de :

Inspecteur en chef des Armées :

- Colonel Cheick Oumar DIARRA

Inspecteur des Armées :

- Lieutenant-Colonel Bakary COULIBALY,

ARTICLE 2/ Ils bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-332/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 7 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont nommés au Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure en qualité de :

INSPECTEUR DES ARMEES :

- Commandant Tiécoura COULIBALY

DIRECTEUR CENTRAL DE L'INTENDANCE MILITAIRE

- Commandant Siaka SANGARE

DIRECTEUR CENTRAL ADJOINT DE L'INTENDANCE MILITAIRE :

- Commandant Alassane SAMAKE

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des Décrets N°332/PG-RM du 13 Octobre 1986 et N°89-184/P-RM du 6 Juin 1989, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-333/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 7 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont rappelés les Conseillers Culturels ci-dessous désignés :

- Monsieur Mamadou BA, N°MLE 258-68 C, Professeur, auprès de l'Ambassade du Mali à Paris.

- Monsieur Kalilou MAGUIRAGA, N°MLE 232-90 E, Professeur, auprès de l'Ambassade du Mali à Alger.

- Monsieur Moussa TOURE, N°MLE 225-28 G, Professeur auprès de l'Ambassade du Mali à Moscou.

ARTICLE 2/ Le présent Décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des Décrets ;

- N°379/PG-RM du 26 Décembre 1988, en ce qui concerne Monsieur BA

- N°89-171/PRM du 23 Mai 1989

- N°90-527/PRM du 28 Novembre 1990

ARTICLE 3/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-335/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 7 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Monsieur Babahamane MAIGA, N°MLE 389-39 E, Administrateur Civil de 3^e classe, 3^e échelon est nommé Conseiller Technique du Ministre chargé des Relations avec le Comité de Transition pour le Salut du Peuple et les Associations.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-336/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 7 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Les Officiers dont les noms suivent sont nommés Conseillers Techniques au Secrétariat d'Etat à la Sécurité Intérieure :

- Commandant Mohamed Ali Ag MAMATAL

- Capitaine Kassoum SININTA

- Capitaine Alioune DIAMOUTENE

Ils bénéficient à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-334/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 7 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Monsieur Mamadou TRAORE, N°MLE 106-49 F, Inspecteur des Services Economiques de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon est nommé Contrôleur d'Etat.

N°91-337/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 7 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent agréées les dispositions du Décret N°91-046/P-CTSP du 11 Mai 1991 portant nomination des Membres du Cabinet et de l'Etat Major Particulier du Chef

de l'Etat en ce qui concerne le Commandant Alassane SAMAKE Officier de l'Armée de l'Air, chargé de mission.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel;

DECRET N°91-338/P-CTSP FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES MALIENS DE L'EXTERIEUR.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991, portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE,

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Le Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur est chargé de développer, de mettre en oeuvre la politique extérieure de l'Etat et la politique du Gouvernement en matière d'émigration et de réinsertion des émigrés.

A cet effet, il veille à une information complète du Gouvernement sur l'évolution de la conjoncture diplomatique et à la protection des intérêts des ressortissants maliens établis provisoirement, ou de façon permanente, à l'étranger.

ARTICLE 2/ Le Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur négocie au nom du Chef de l'Etat les accords politiques et diplomatiques.

ARTICLE 3/ Il veille à informer les autres pays sur la politique extérieure du Gouvernement et les objectifs et stratégies de l'action diplomatique.

ARTICLE 4/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°91-229/P-CTSP du 5 Septembre 1991 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 09 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

DECRET N°91-339/P-CTSP FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU MINISTRE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE.

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991, portant nomination du Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement SUR PROPOSITION DU PREMIER MINISTRE

DECRETE

ARTICLE 1ER/ Le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale est chargé de développer et mettre en oeuvre la politique Gouvernementale en matière de planification (macro-économique, sectorielle et projets), d'information statistiques et de coopération au développement.

Il prépare et exécute le Budget d'Investissement de l'Etat, en liaison étroite avec le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Budget.

ARTICLE 2/ Le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale négocie au nom du Chef de l'Etat les accords de coopération économique, financière, culturelle et technique.

ARTICLE 3/ Conformément aux orientations en la matière, le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale élabore et met en oeuvre la politique nationale statistique, assure le contrôle technique des informations statistiques ainsi que l'animation de l'ensemble des activités statistiques du pays.

ARTICLE 4/ Le Ministre du Plan et de la Coopération Internationale élabore et met en oeuvre dans un cadre concerté, la politique nationale informatique.

ARTICLE 5/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°91-093/P-CTSP du 28 Mai 1991 fixant les attributions du Ministre du Plan et de la Coopération Internationale, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 09 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

N°91-340/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 9 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont nommés au Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur, en qualité de :

CHEF DE CABINET :

Monsieur Alpha A. DIAW, N°MLE 116-52 J, Conseiller des Affaires Etrangères de classe exceptionnelle, 7ème échelon.

CONSEILLERS TECHNIQUES :

Monsieur Mamady TRAORE N°MLE 350.99 M, Planificateur de 2ème classe, 11ème échelon
Monsieur Balladji DIAKITE N°MLE 382.75 K, Inspecteur des Finances de 2ème classe, 3ème échelon.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°90-565/PRM du 22 Décembre 1990 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DÉCRET N°91-341/PM-RM PORTANT ORGANISATION ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES ARMÉES

LE PRÉSIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE.

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU la Loi N°84-61/AN-RM du 24 Janvier 1985 portant organisation générale de la Défense.
VU l'Ordonnance N°91-073/P-CTSP du 10 Octobre 1991 portant création de l'Etat-Major Général des Armées ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ L'Etat-Major Général des Armées est organisé conformément aux dispositions du présent Décret.

ARTICLE 2/ L'Etat-Major Général des Armées est placé sous l'autorité du Ministre chargé de la Défense Nationale.

ARTICLE 3/ L'Etat-Major Général des Armées a sous son autorité les Etats-Majors de l'Armée de Terre, et de l'Armée de l'Air et les Services Inter-Armes.

TITRE I - ORGANISATION GÉNÉRALE :

ARTICLE 4/ L'Etat-Major Général des Armées comprend :

- des sous-Chefs d'Etat-Major
- des organes placés en staff.

Il comporte en outre : des services rattachés.

TITRE II - ATTRIBUTIONS ET MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE I - LE CHEF D'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES ARMÉES.

ARTICLE 5/ Le Chef d'Etat-Major Général des Armées est chargé de la Conception, de l'impulsion, de la coordination et du contrôle des activités de l'Etat-Major Général des Armées.

ARTICLE 6/ Il est chargé notamment :

- de l'organisation générale des Armées ;
- de l'emploi des Forces et leur organisation générale ;
- du contrôle de l'aptitude des Forces Armées à remplir les missions qui leur sont assignées.
- de la planification de la formation militaire Supérieure interarmée ;
- de la direction et la préparation matérielle des exercices d'ensemble des troupes.

Le Chef d'Etat-Major Général des Armées est assisté et secondé par un Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 7/ Le Chef d'Etat-Major Général des Armées est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de la Défense Nationale.

Le Chef d'Etat-Major Général Adjoint est nommé dans les mêmes conditions.

CHAPITRE II : DES SOUS-CHEFS D'ETAT-MAJOR :

ARTICLE 8/ Le Chef d'Etat-Major Général des Armées a sous son autorité des Sous-Chefs d'Etat-Major :

- le Sous-Chef d'Etat-Major Etudes Générales
- le Sous-Chef d'Etat-Major Administration - Logistique ;
- le Sous-Chef d'Etat-Major Plan-Emploi.

SECTION 1 : LE SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR ETUDES GÉNÉRALES :

ARTICLE 9/ Le Sous-Chef d'Etat-Major Etudes Générales est chargé :

- de mener les études prospectives sur les problèmes généraux de la Défense Nationale ;
- de définir les cadres doctrinaires de stratégie générale militaire et opérationnels les mieux adaptés à notre politique de défense
- de définir et entretenir une politique de documentation intéressant la Défense Nationale

- d'assurer la préparation et le suivi des négociations et réunions internationales intéressant la Défense Nationale ;

- de mener des études sur les événements politiques nationaux et internationaux pouvant influencer sur la Défense.

ARTICLE 10/ Le Sous-Chef d'Etat-Major Etudes Générales dispose :

- d'une Division Etudes de Défense ;
- d'une Division Relations Extérieures.

SECTION 2 : LE SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR ADMINISTRATION-LOGISTIQUE

ARTICLE 11/ Le Sous-Chef d'Etat-Major Administration-Logistique est chargé :

- de contrôler l'administration des personnels militaires des Armées ;
- de participer à la confection du Budget des Armées et à la réalisation des moyens organiques des Forces ;
- de traiter des questions relatives à la mobilisation ;

- de contrôler la gestion des équipements et moyens organiques et assurer le suivi de l'utilisation au regard des objectifs fixés ;
- de suivre avec les services interarmes les réserves du soutien immédiat des Forces.

ARTICLE 12/ Le Sous-Chef d'Etat-Major Administration-Logistique dispose :

- d'une Division Administration-Finances
- d'une Division Logistique.

SECTION 3 : LE SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR PLAN-EMPLOI :

ARTICLE 13/ Le Sous-Chef d'Etat-Major Plan-Emploi est chargé :

- d'élaborer les directives, Plan d'emploi des Forces, Plans opérationnels et autres instructions relatives à la gestion des crises conformément aux directives ministérielles ;
- de planifier les manœuvres inter-armées et inter-alliées ;
- de programmer et de gérer tous les domaines touchant à la politique des Forces Armées en matière d'instruction et de formation de personnels.

ARTICLE 14/ Le Sous-Chef d'Etat-Major Plan-Emploi dispose :

- d'une Division Plan-Opération ;
- d'une Division Instruction.

CHAPITRE III : DES ORGANES PLACES EN STAFF :

ARTICLE 15/ Les organes placés en staff auprès de l'Etat-Major Général des Armées sont :

- le Cabinet ;
- le Service des Transmissions ;

- le Service de Renseignement ;

- le Service Information ;

- le Centre Opérationnel des Armées.

CHAPITRE IV : DES SERVICES RATTACHES :

ARTICLE 16/ Les Services Rattachés de l'Etat-Major Général des Armées sont :

- La Direction Centrale du Matériel et Bâtiments (D.C.M.B) ;
- La Direction Centrale de l'Intendance Militaire (D.C.I.M.) ;
- La Direction Centrale des Transmissions et Télécommunications des Forces Armées et de Sécurité (DCTT/FAS) ;
- La Direction Centrale du Service de Santé des Armées (D.C.S.S.A.) ;
- La Direction Centrale du Train ;
- Le Service des Sports ;
- La Direction du Génie.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 17/ Les Sous -Chefs d'Etat-Major sont nommés par Décret pris en Conseil des Ministres sur Proposition du Ministre chargé de la Défense Nationale.

Ils sont assimilés en rang et prérogatives aux Chefs d'Etat-Major de l'Armée de Terre et de l'Armée de l'Air.

Les Chefs de Division et le Chef de Cabinet sont nommés dans les mêmes conditions que les Sous-Chefs d'Etat-Major et sont assimilés en rang et prérogatives aux Chefs d'Etat-Major Adjoint de l'Armée de Terre et de l'Armée de l'Air.

Les Chefs des Services de Transmission, de Renseignements de l'Information et du Centre Opérationnel des Armées sont nommés par Décision du Chef d'Etat-Major Général des Armées.

TITRE III - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 18/ Un Arrêté du Ministre Chargé de la Défense Nationale fixe dans les détails l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-Major Général des Armées.

ARTICLE 19/ Le Ministre chargé de la Défense Nationale et le Ministre Chargé des Finances sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera

enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 10 OCTOBRE 1991

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DE LA SECURITE
INTERIEURE
COLONEL KAFUOGOUNA KONE
CHEVALIER DE L'ORDRE
NATIONAL

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET
DES FINANCES .PI
OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DU BUDGET
OUMAR KASSOGUE

- N°89-17/P-RM du 17 Janvier 1989, en ce qui concerne Monsieur Founé SYLLA N°MLE 158.69 D, Conseiller à DAKAR :

- N°89-151/P-RM du 16 Mai 1989, en ce qui concerne Monsieur Mohamed Ben Baba AHMED, N°MLE 453-45 S, 1er Conseiller à ABU-DHABI :

- N°89-353/P-RM du 31 Octobre 1989, en ce qui concerne Monseigneur Mamby DIABATE, N°MLE 116-17 D, 1er Conseiller à TRIPOLI et Monsieur Lamine KOUMARE, N°MLE 259-21 Z, 1er Conseiller à ALGER /

- N°91-115/P-RM du 25 Mars 1991, en ce qui concerne Monsieur Demba MAGALOU, N°MLE 249-67 B, Conseiller à BRUXELLES.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-342/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 10 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Sont nommés au Gouvernorat du District de Bamako, en qualité de :

1ER ADJOINT AU GOUVERNEUR

- Monsieur Aliou SIDIBE, N°MLE 308-17 V, Administrateur Civil de 1ère classe, 4ème échelon.

2EME ADJOINT AU GOUVERNEUR :

- Monsieur Zié Ibrahima COULIBALY, N°MLE 397-11 M, Ingénieur des Constructions Civiles de 2è classe, 7è échelon.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des Décrets N°94/PG-RM du 6 Mai 1982 et N°90-525/PRM du 28 Novembre 1990, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-344/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 10 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Sont nommés au Ministère des Mines, de l'Hydraulique et de l'Energie en qualité de :

CONSEILLER TECHNIQUE

- Monsieur Bocary SY, N°MLE 243-26 E, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, de 1ère classe, 7ème échelon.

COORDINATEUR NATIONAL DE LA CELLULE OMVS

- Monsieur Mamady SACKO, N°MLE 314-62 W, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, de 2è classe, 14ème échelon.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°90-530/P-RM du 28 Novembre 1990, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-343/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 10 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions des Décrets :

- N°411/PG-RM du 29 Décembre 1986 en ce qui concerne Monsieur Moussa DIAKITE, N°MLE 411-32

N°91-345/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 10 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°144/PG-RM du 28 Août 1969 portant nomination de Monsieur Makan KAVANTIA, N°MLE 288-17 D, Ingénieur de

Constructions Civiles, en qualité de Directeur Général de la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Minières (S.O.N.A.R.E.M).

ARTICLE 2 / Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-346/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 10 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER / Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°177/PG-RM du 28 Octobre 1975 portant nomination de Monsieur Moussa KEITA, N°Mle 103-30 J, en qualité de Directeur de Cabinet du Ministère de l'Information et des Télécommunications.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

ARTICLE 2 / L'intéressé sera promu au grade de CAPITAINE pour compter du 1er Avril 1992.

ARTICLE 3 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-349/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 11 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER / Sont et demeurent abrogées les dispositions des Décrets n°91-291 et 91-292/P-CTSP du 20 Septembre 1991 en ce qui concerne les Lieutenants Mamadou SANGARE et Hamidou G. KANSAYE, tous deux de la Direction de la Sûreté Nationale.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-347/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 11 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER / Le Lieutenant Mamadou Bougadari TRAORE de l'Armée de l'Air est inscrit au tableau d'avancement au grade de CAPITAINE, pour compter du 1er Octobre 1991.

ARTICLE 2 / L'intéressé sera promu au grade de CAPITAINE pour compter du 1er Janvier 1992.

ARTICLE 3 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-350/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 11 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER / Le Décret N°91-297/P-CTSP du 20 Septembre 1991 portant promotion de personnels non officiers des Forces Armées et de Sécurité au grade de Sous-Lieutenant susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit en son article 1er :

AU LIEU DE :

I/ CABINET :

- Adjudant-Chef Demba DIALLO Mle A/3442

L I R E :

I/ CABINET :

- Adjudant-Chef Demba DIALLO Mle A/3042

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-348/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 11 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER / Le Lieutenant Mahamane DIARRA de l'Armée de l'Air est inscrit au tableau d'avancement au grade de CAPITAINE, pour compter du 1er Octobre 1991.

DECRET N°91-351/P-CTSP PORTANT NOMINATION AU MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°021/PG-RM du 21 Janvier 1988 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets Ministériels ;
VU le Décret N°202/PG-RM du 14 Juillet 1988 fixant la rémunération et les avantages accordés aux Membres des Cabinets Ministériels et Assimilés ;
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Sont nommés au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale en qualité de :

DIRECTEUR DE CABINET :

- Monsieur Mohamed DIALLO, N°Mle 460-25 D, Ingénieur de la Statistique de 3è classe, 16è échelon,

CHEF DE CABINET :

- Madame BA Aïssata KONE, N°Mle 332-93 F, Administrateur Civil de 2è classe, 4è échelon, Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles des Décrets N°289/PG-RM du 12 Septembre 1986 et N°89-357/P -RM du 31 Octobre 1989, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 12 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DU PLAN ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE, P.I
MME SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

BASSARY TOURE

LE MINISTRE DU BUDGET, P.I

BASSARY TOURE

DECRET N°91-352/P-CTSP PORTANT NOMINATION AU MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA CULTURE

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Sont nommés au Ministère de la Communication et de la Culture en qualité de :
CONSEILLER TECHNIQUE :

Monsieur Daïrou DIALLO, Cadre A7 de la Convention Collective des Sociétés et Entreprises d'Etat, Inspecteur des Télécommunications,

DIRECTEUR NATIONAL DES ARTS ET DE LA CULTURE :

Monsieur Amidou MAIGA, N°Mle 472-03, Professeur de 3ème classe, 15è échelon.

DIRECTEUR DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHES AHMED BABA (CEDRAB) :

Monsieur Mahmoud Abdou ZOUBER, N°Mle 233-16 T, Professeur de Classe exceptionnelle, 13è échelon.

ARTICLE 2 / Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°91-034/P-CTSP du 3 Mai 1991, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 12 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES

BASSARY TOURE

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION
ET DE LA CULTURE,

SADA DIARRA

LE MINISTRE DU BUDGET, P.I

BASSARY TOURE

**DECRET N°91-353/P-CTSP PORTANT NOMINATION D'UN
CONTROLEUR D'ETAT.**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU l'Ordonnance N°78-17/CMLN du 16 Juin 1978
portant création d'un Contrôle Général d'Etat
VU le Décret N°142/PG-RM du 6 Juin 1978
portant organisation et modalités de
fonctionnement du Contrôle Général d'Etat ;
VU le Décret N°142/PG-RM du 14 Août 1975
fixant les conditions et modalités d'octroi
des indemnités allouées aux fonctionnaires et
autres agents de l'Etat ;
VU le Décret N°38/PG-RM du 18 Février 1979
fixant les avantages attachés à certaines
fonctions de l'Etat ;
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991
portant nomination des membres du
Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Monsieur Sékou DIANI, N°Mle 775-57-A, Professeur de 3^e classe, 16^e échelon est nommé Contrôleur d'Etat.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 12 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE CHARGE DU CONTROLE
GENERAL D'ETAT

KONIMBA SIDIBE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES, P.I

OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

**DECRET N°91-354/P-CTSP PORTANT NOMINATION DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES.**

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU l'Ordonnance N°91-014/P-CTSP du 18 Mai 1991
fixant les principes fondamentaux de
l'organisation et de fonctionnement des
Etablissements Publics à caractère Industriel
et Commercial et des Sociétés d'Etat ;
VU la Loi N°86-13/AN-RM du 21 Mars 1986
portant Code de Commerce en République du Mali
VU la Loi N°86-17/AN-RM du 21 Mars 1986
portant réglementation de la profession de
Commissaire aux Comptes et aux Apports ;
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991
portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991
portant nomination des membres du Gouvernement
STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Les personnes physiques et
morales ci-dessous désignées sont nommées
Commissaires aux Comptes auprès des
Etablissements Publics à caractère Industriel
et Commercial, des Sociétés d'Etat et des
Sociétés d'Economie Mixte suivants :

- | | |
|---|-----------------|
| 1- Mme SANOGO Mariam BAH | C.N.A.R. |
| 2- Mr. Oumar KOUMA | R.C.F.M. |
| | O.P.A.M |
| 3- Société d'Assistance, de Révision
d'Expertise Comptable et d'Infor-
matique..... | E.D.M |
| | OFFICE DU NIGER |
| | O.P.A.M |
| | O.N.P |
| | BALIMA |
| 4- Groupement Malien Informatique
AU DIT..... | SONATAM |
| | C.M.D.T. |
| | A.D.M. |
| 5- Monsieur Sékou DIARRA..... | O.R.T |
| 6- Monsieur Nicolas KOUVAHEY..... | O.N.P |
| | CAPE |
| 7- Monsieur Tiécoro DIAKITE..... | SMPC |
| | CAPE |
| | PPM |
| 8- Monsieur Boureïma SIBY..... | HUICOMA |
| | PVM |
| 9- Madame HAIDARA Bintou..... | AFB |
| | EDM |
| 10 - Monsieur Sidiki TRAORE..... | C.M.D.T. |
| | COMANAV |

Ibrahima KONATE (MB)
 Diaguély SARAMBOUNOU
 (Travailleurs)

6. PHARMACIE VETERINAIRE DU MALI

Président : M. Cheick Sadibou KEITA (PDG)

Membres : Mme KONARE Nafissatou (MEF)

MM- Souleymane KONE (MB)
 Boulkassoum HAIDARA (MSPASPF)
 Nouhoum SIDIBE (MFPT)
 Ousmane GUINDO (MAEE)
 Aliou BALLO (Travailleurs)

7 ABATTOIR FRIGORIFIQUE DU MALI

Président : M. Mantalla COULIBALY (P.D.G.)

Membres : MM- Cheick Oumar SIDIBE (MEF)

Hamma Bocary BA (MB)
 Sory Ibrahima KABA (MSPASPF)
 Modibo SANGARE (MAEE)
 Boubacar BORE (MAT)
 Ousmane DIALLO (Travailleurs)

8 COMPAGNIE MALIENNE DE DEVELOPPEMENT DES TEXTILES

Président : M. Drissa KEITA (PDG)

Membres : MM- Seydou Idrissa TRAORE
 (Présidence)

Boubacar Bonfing KOITE
 (Primature)
 Nouhoum SANKARE (MEF)
 Souleymane KONE (MB)
 EL Hadj Oumar TALL (MAEE)
 Mahamadou DOUCOURE
 (Travailleurs)

9 OFFICE DU NIGER

Président : M. Tibou FAYINKE (P.D.G.)

Membres : MM- Yacouba BERTHE (Présidence)

Mohamed Lamine TANGARA
 (Primature)
 Dramane TRAORE (MMHE)
 Moussa K. TRAORE (MAEE)
 Bafotigui SACKO (MEF)
 Sanoussi TOURE (MB)
 N'Tji COULIBALY (Travailleurs)
 Un représentant des Exploitants

10 COMPLEXE SUCRIER DU KALA SUPERIEUR

Président : Le Président Directeur Général

Membres : MM- Abou SOW (Primature)

Mamadou Yoro BA (MAEE)
 Bafotigui SACKO (MEF)
 MME TALL Penda SIDIBE (MFPT)
 MM- Beyla BA (MMHE)
 Mamadou Namory TRAORE (MPCI)
 Ibrahima KONATE (MB)
 Mohamed Diafa SIMPARA
 (Travailleurs)

11 HUILERIE COTONNIERE DU MALI

Président : Mme TOURE Alimata TRAORE (P.D.G.)

Membres : MM- Nouhoum SANKARE (MEF)

Gagny TIMBO (MAEE)
 Souleymane KONE (MB)
 Habib DIALLO (Travailleurs)

12 SOCIETE MALIENNE DES PRODUITS CHIMIQUES

Président : M. Issa KONDA (P.D.G.)

Membres : MM- Cheick Sidi M. SECK (MEF)

Seyni coulibaly (MAEE)
 Ibrahima KONATE (MB)
 Mamadou B. KEITA (Travailleurs)

13 SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DU MALI

Président : M. Saïbou TRAORE (PDG)

Membres : MM- Soumaïlou B. MAIGA (Présidence)

Mamadou KONE (Primature)
 Samba DIALLO (MEF)
 Sidiki KONATE (MCC)
 Mahamadou TOURE (MDNSI)
 Ibrahima SYLLA (MAT)
 Abdoulaye DIAWARA (MB)
 Boubakary GUINDO (Travailleurs)

14 OFFICE NATIONALE DES POSTES

Président : Le Président Directeur Général

Membres : MM- Amadi Tamba CAMARA (Présidence)

Samba DIALLO (MEF)
 Ladji KEBE (MCC)
 Commandant Sékou Mohamed
 NIAMBELE (MDNSI)
 Modibo COULIBALY (MFPT)
 Bacari KONE (MB)
 MME KONATE Assitan SIDIBE (MAT)
 M.- Mohamed HAIDARA (Travailleurs)

15 ENERGIE DU MALI

Président : M. Mactar TOURE (PDG)

Membres : MM- Mamadou SANTARA (Présidence)

Modibo SIDIBE (Primature)
 Namala KONE (MEF)
 Mamadou A. DEMBELE (MPCI)
 Sammoussi TOURE (MB)
 Mamedy SACKO (MMHE)
 Sidy HAIDARA (Travailleurs)

16 OFFICE D'EXPLOITATION DES RESSOURCES HYDRAULIQUES DU HAUT NIGER

Président : M. Oumar SALL (P.D.G.)

Membres : MM- Youssouf Gaye KEBE (Présidence)

Boubacar Alpha O. NIANG (MMHE)
 Nankoman KEITA (MAEE)
 Aliou Badara MACALOU (MSPASPF)
 Namala KONE (MEF)
 Séga SISSOKO (MB)
 Salia OUATTARA (Travailleurs)

17 AEROPORTS DU MALI**PRESIDENT** : Mme SAMASSEKOU Fatoumata (PDG)**Membres** : MME- COULIBALY Aïssata (MTTP)

MM- Yacouba BA (MEF)

Alpha Boubacar TRAORE (MAT)

Modibo DIAKITE (MDNSI)

Djibril TALL (MTA)

Abdoulaye DIAWARA (MB)

Sékou SACKO (Travailleurs)

18 COMPAGNIE MALIENNE DE NAVIGATION**Président** : M. Lassine MARIKO dit KONE (PDG)**Membres** : MM- Aboubacar A. TOURE (MEF)

Sékou Moutar KONE (MTTP)

M'Père Oumar SANOGO (MAT)

Soukoulouba SISSOKO (MPCI)

Colonel Mady MONEKATA (MDNSI)

Mahamadou SIDIBE (MMHE)

Hamma B. BA (MB)

Mama KARABENTA (Travailleurs)

19 REGIE DU CHEMIN DE FER DU MALI**Président** : M. Diacaridia SIDIBE**Membres** : MM- Hama Ag MAHMOUD (Présidence)

Modibo SIDIBE (Primature)

Aboubacar A. TOURE (MEF)

N'Gada TAMBOURA (MTTP)

Badi Ould Ahmed Ganfoud (MAT)

Commandant Siaka SANGARA (MDNSI)

Bacari KONE (MB)

Gaï TOUNKARA (Travailleurs)

20 PHARMACIE POPULAIRE DU MALI**Président** : Le Président Directeur Général**Membres** : MM- Jean Brière A. de LISLE
(Présidence)MME TRAORE Mintou DOUCOURE
(Primature)

MM- Hamma CISSE (MSPASPF)

Séga SISSOKO (MB)

Alhassane Ag A. Moussa (MEF)

Baba SYLLA (MAT)

Mamoutou Souleymane DIAKITE
(Travailleurs)**ARTICLE 2** / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel

BAMAKO, LE 16 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LA SALUT DU PEUPLE,LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE

ET DES FINANCES, P.1

OUMAR KASSOGUE**N°91-358/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 16 OCTOBRE 1991****ARTICLE 1ER** / Monsieur Yacouba DOUMBIA, N°MLE 394-41 X, Journaliste-Réalisateur de 3ème classe, 15ème échelon est nommé Conseiller Technique à la Primature.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°91-233 PM-RM du 6 Septembre 1991, en ce qui concerne Ismaël Ishag MAIGA, sera enregistré et publié au Journal Officiel.**N°91-359/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 17 OCTOBRE 1991****ARTICLE 1ER** / Le lieutenant-Colonel Ahmadou TOURE est nommé Directeur Général de la Sécurité d'Etat.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°90-486 P-RM du 21 Novembre 1990.**ARTICLE 3** / Le présent Décret, qui prend effet pour compter du 17 Avril 1991, sera enregistré et publié au Journal Officiel.**N°91-360/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 17 OCTOBRE 1991****ARTICLE 1ER** / Monsieur Lamine COULIBALY, N°MLE 619-44 K, Journaliste Réalisateur est nommé membre du Secrétariat Permanent du Comité de Transition pour la Salut du Peuple.**ARTICLE 2** / L'intéressé a rang de Conseiller Technique de Département Ministériel.

Il bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET N°91-363/P.CTSP PORTANT AUTORISATION DE CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SISES A BAMAKO, DE SUPERFICIES 209 HA 19 A 82CA ET 8 HA 76A 34CA CORRESPONDANT AUX ZONES DE REHABILITATION ET DE RECASEMENT.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991 ;
VU la Loi N°86-91/AN-RM du 1er Août 1986 portant Code Domaniaal et Foncier ;
VU le Décret N°91-001/P.CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Est autorisée la cession au District de Bamako, de deux parcelles de terrain de superficies 209ha 19a 82ca et 8ha 76a 34ca correspondant respectivement à la fusion du TF 5475 avec le morcellement du TF 5474 de Bamako et au morcellement des TF 4544 et 5477 de Bamako.

ARTICLE 2/ Les parcelles de terrain objets de la présente cession destinées à être aménagées et loties dans le cadre du second projet urbain du Mali par le Gouvernorat du District de Bamako feront chacune l'objet d'un titre foncier distinct.

ARTICLE 3/ Dans les deux parcelles de terrain, une superficie globale d'environ 52ha 57a 21ca sera aménagée en voies de communications places publiques, espaces vert équipements collectifs, et classée dans le domaine public du District de Bamako, la superficie restante d'environ 165ha 35a 17ca recevra des parcelles à usage d'habitation destinées à être vendues aux populations.

ARTICLE 4/ Les autres conditions et charges de la cession feront l'objet d'un acte administratif de vente, le Ministre de l'Economie et des Finances représentant l'Etat.

ARTICLE 5/ Au vu d'une ampliation du présent Décret et de l'acte administratif de vente, le Receveur des Domaines à Bamako procédera à l'inscription dans le livre foncier, au droit de propriété du District de Bamako.

ARTICLE 6/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment, celles du Décret N°90-335/P-RM du 25 Juillet 1990 concernant le Titre Foncier N°5475 de Bamako et les parties des TF N°s 5474 et 5477 objets de la présente cession,

sera enregistré et publié au journal Officiel,
BAMAKO, LE 21 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES PI
OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

DECRET N°91-364/P-CTSP PORTANT AUTORISATION DE CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE A BAKO-DJIKORONI D'UNE SUPERFICIE DE 145 HA 97 A 95 CA A DISTRAIRE DES TITRES FONCIERS N°s 4477 ET 5029 DE BAMAKO.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE,

VU l'Acte Fondamental N° 1/CTSP du 31 Mars 1991 ;

VU la Loi N°86-91/AN-RM du 1er Août 1986 portant Code Domaniaal et Foncier ;

Vu le Décret N°91-001/P.CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P.CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Est autorisée la cession au District de Bamako, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 145 ha 97 ca, sise à Bako-Djikoroni, à distraire des titres fonciers N°s 4477 et 5029 du District de Bamako.

ARTICLE 2/ La parcelle de terrain objet du présent Décret est destinée à être aménagée et lotie dans le cadre du second Projet Urbain du Mali, par le Gouvernorat du District de Bamako, au profit des populations.

ARTICLE 3/ Dans cette parcelle, une superficie globale d'environ 47 ha 47 a 11 ca sera aménagée en voies de communication, places

publiques, espaces verts, équipements collectifs, et classée dans le domaine public du District de Bamako. La superficie restante d'environ 98 ha 50 a 84 ca recevra des parcelles de terrain à usage d'habitation destinées à être vendues aux populations.

ARTICLE 4/ Les autres conditions et charges de cession de ladite parcelle de terrain feront l'objet d'un acte administratif de vente, le Ministre de l'Economie et des Finances représentant l'Etat.

ARTICLE 5/ Au vu d'une ampliation du présent Décret et d'un exemplaire de l'acte administratif de vente visé à l'article 4 ci-avant, le Receveur des domaines à Bamako procédera à l'inscription dans ses livres fonciers, du droit de propriété du District de Bamako.

ARTICLE 6/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 21 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES P.I
OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DU BUDGET
OUMAR KASSOGUE

DECRET N°91-365/P-CTSP PORTANT AFFECTATION AU GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO SIS A DJIKORONI-DJENKABOUGOU

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991

VU la Loi N°86-91/AN-RM du 1er Août 1986 portant Code Domaniale et Foncier ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Sont affectées au Gouvernorat du District de Bamako, les parcelles de terrain de superficies 2ha 11a 11ca et 36ha 66a 78ca sisse à Djikoroni-Djenkabougou, respectivement objets des titres fonciers N°s 5750 et 5751 du District de Bamako.

ARTICLE 2/ Les parcelles de terrain objets des présentes affectations sont destinées à être réhabilitées sous forme de parcelles viabilisées à usage d'habitation au profit des populations.

Les frais d'aménagement seront supportés par les populations concernées, à des clauses et conditions définies par le Gouvernorat du District de Bamako.

ARTICLE 3/ Les présentes affectations sont consenties pour une durée de deux ans à compter de la date de signature du présent décret.

ARTICLE 4/ Au vu d'une ampliation du présent décret, le Receveur des Domaines procédera dans ses livres fonciers à l'inscription desdites affectations.

ARTICLE 5/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 21 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE
SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES P.I
OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DU BUDGET
OUMAR KASSOGUE

N°91-366/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 21 OCTOBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Le Commandant Amadou Sacafourou GUEYE est nommé Directeur Central Adjoint des Transmissions et des Télécommunications des Forces Armées et des Services de la Défense Nationale.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°334/PG-RM du 13 Octobre 1986, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-367/P-CTSP PAR DÉCRET EN DATE DU 21 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont nommés au Ministère chargé du Contrôle Général d'Etat, en qualité de :

- CHEF DE CABINET

Mme DIAKITE Djénéba GAKOU, N°MLE 460.07 H, Administrateur Civil de 3^e classe, 14^e échelon.

- CONTROLEUR D'ETAT :

Mme Oumou TRAORE, N°MLE 410.41 X, Professeur de 2^e classe, 5^{ème} échelon.

ARTICLE 2/ Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

DÉCRET N°91-368/PM-RM FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION PRATIQUE EN ÉLEVAGE

LE PREMIER MINISTRE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991,

VU l'Ordonnance N°81-38/P-RM du 9 Novembre 1981 portant création de la Direction Nationale de l'Élevage ;

VU la Loi N°91-054/AN-RM du 1^{er} Mars 1991 portant création du Centre de Formation Pratique en Élevage ;

VU le Décret N°292/PG-RM du 9 Novembre 1981 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Élevage ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement,

D E C R E T E

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1ER/ Le Centre de Formation Pratique en Élevage est rattaché à la Direction Nationale de l'Élevage.

ARTICLE 2/ Le Centre de Formation Pratique en Élevage est dirigé par un Directeur, nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Élevage.

Le Directeur du Centre est chargé de l'animation, de l'encadrement, de la gestion, de la supervision et de la coordination de toutes les activités du service.

ARTICLE 3/ Le Directeur est secondé et assisté d'un Directeur des Études nommé par Arrêté du Ministre chargé de l'Élevage.

L'Arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE II : ORGANISATION

ARTICLE 4/ Le Centre de Formation Pratique en Élevage est composé des organes suivants :

- la Direction ;
- Le Conseil Pédagogique
- le Conseil de Perfectionnement ;
- le Conseil de Discipline ;
- le Comité de Gestion.

ARTICLE 5/ La Direction du Centre est chargée de l'administration et de la gestion de l'établissement. Elle se compose du Directeur, du Directeur des Études et de l'Economiste.

ARTICLE 6/ Le Conseil Pédagogique est chargé :

- de la structuration de l'enseignement ;
- de l'élaboration et de la coordination

des programmes de formation, ainsi que de leur suivi, de leur révision et de leur adaptation. Il peut faire au Conseil de Perfectionnement toutes les suggestions ayant trait à la formation des élèves.

Le Conseil Pédagogique est présidé par le Directeur du Centre.

ARTICLE 7/ Le Conseil de Perfectionnement est chargé :

- d'étudier toutes les propositions du Conseil Pédagogique relatives à la formation des élèves ;
- d'adopter le règlement intérieur du

Centre de Formation Pratique en Elevage.

Il est présidé par le Directeur National de l'Elevage.

ARTICLE 8/ Le Conseil de Discipline est chargé

- d'assurer la discipline au sein de l'établissement ;

- de proposer des mesures disciplinaires le cas échéant, conformément à l'article 9 ci-dessous.

Il est présidé par le Directeur au Centre.

ARTICLE 9/ Les sanctions applicables aux élèves sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire du Centre ;
- l'exclusion définitive du Centre.

L'avertissement, le blâme et l'exclusion temporaire d'une durée maximum de sept jours sont infligés par le Directeur du Centre.

L'exclusion temporaire d'une durée dépassant sept jours est prononcée par le Directeur National de l'Elevage sur rapport du Conseil de Discipline.

L'exclusion définitive est prononcée par le Ministre chargé de l'Elevage sur rapport du Conseil de Discipline.

ARTICLE 10/ Le Comité de Gestion est chargé :

- d'examiner, d'approuver et de coordonner les activités de production ;
- de décider de l'utilisation à faire des produits des exploitations.

Il est présidé par le Directeur du Centre.

CHAPITRE III : RECRUTEMENT DES ELEVES

ARTICLE 11/ Les élèves du cycle "Agent Technique d'Elevage" du Centre de Formation Pratique en Elevage sont recrutés parmi les titulaires du Diplôme d'Etudes Fondamentales. Un arrêté du Ministre Chargé de l'Elevage fixe leur modalité de recrutement.

Les élèves du cycle "Formation des éleveurs" sont recrutés parmi les élèves ayant au moins le niveau de la 6ème année de l'enseignement fondamental.

Les élèves de ce cycle doivent participer aux frais de scolarité.

Un arrêté du Ministre chargé de l'Elevage fixe le montant de leur participation aux frais de scolarité.

CHAPITRE IV : DOMAINE SCOLAIRE ET REGIME DES ETUDES

SECTION I : DU DOMAINE SCOLAIRE.

ARTICLE 12/ Le domaine scolaire se compose, notamment :

- des bâtiments du bloc administratif ;

- des ateliers et salles de classe ;
- des bâtiments annexes ;
- des logements du personnel ;
- des champs ;
- de la clinique ;
- des laboratoires ;
- des terrains de sport.

SECTION II : DU REGIME DES ETUDES.

ARTICLE 13/ La durée des études du cycle "Agent Technique d'Elevage" est de trois ans et celle du cycle "Formation des éleveurs" de neuf mois.

Les programmes de formation font l'objet d'un arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Elevage et de l'Education Nationale.

ARTICLE 14/ Les élèves du cycle "Agent Technique d'Elevage" bénéficient des avantages prévus par la réglementation en vigueur en matière de bourse de formation professionnelle.

ARTICLE 15/ Le programme de recyclage et de perfectionnement des cadres de l'Elevage se fait sous forme de séminaires, conférences et stages dont les thèmes seront définis en relation avec les services techniques concernés.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16/ Un arrêté du Ministre chargé de l'Elevage fixe dans le détail les modalités de fonctionnement du Centre.

ARTICLE 17/ Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°328/PG-RM du 12 Décembre 1981 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Ecole des infirmiers Vétérinaires, sera enregistré et publié au journal Officiel.

BAMAKO, LE 23 OCTOBRE 1991

LE PREMIER MINISTRE P.I

Mme SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mme SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE P.I

SADA DIARRA

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL P.I

Mme DIAKITE FATOUMATA N'DIAYE

LE MINISTRE DU BUDGET OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES P.I

N°91-369/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 26 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Monsieur Alassane BEYE, N°MLE 114.28 G, Magistrat de Grade Exceptionnel, Président de la Section Constitutionnelle de la Cour Suprême, décédé le 15 Juillet 1991 à Bamako est rayé des cadres du corps de la Magistrature pour compter de la date de décès.
ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-370/PM-RM PAR DECRET EN DATE DU 26 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Le Décret N°91-218/PM-RM du 31 Août 1991 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

4. MINISTERE DES TRANSPORTS ET DES TRAVAUX PUBLICS :

Après : Mali Timbuktu Air Service

Ajouter : Ordre des Architectes du Mali.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET N°91-371/P-CTSP PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION DES FINANCES

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
 VU l'Ordonnance N°81-11/CMLN du 28 Mai 1981 portant création d'une Inspection des Finances
 VU le Décret N°215/PG-RM du 31 Août 1981 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection des Finances ;
 VU le Décret N°142/PG-RM du 14 Août 1985 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;
 VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
 VU le Décret N°91-208/P.CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE

ARTICLE 1ER / Sont nommés au Ministère de l'Economie et des Finances en qualité d'Inspecteurs à l'Inspection des Finances :

- Mme DIARRA née Honorine COULIBALY, N°Mle 250-28 G, Inspecteur des Finances de 1ère classe, 16è échelon, précédemment Directeur Administratif et Financier au Ministère de l'Administration Territoriale ;
- Monsieur Seydou Monzon TRAORE N°Mle 250-88 A, Inspecteur des Services Economiques de 1ère classe, 8 échelon, précédemment en service au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
- Monsieur Alassane COULIBALY, N°Mle 105-65 Z, Inspecteur des Finances de classe Exceptionnelle, 16è échelon, précédemment en service au Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur Abdoulaye SALL, N°Mle 221-16 T, professeur de 1ère classe, 3è échelon, précédemment en service au Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur Mohamed El Maklyou DIALLO, N°Mle 302-20 J, Inspecteur des Services Economiques de 1ère classe, 9è échelon, précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Economiques ;
- Monsieur Moutar KONTE, N°Mle 106-30 G, Inspecteur des Services Economiques de Classe Exceptionnelle, 2è échelon précédemment en service à la Direction Nationale des Affaires Economiques.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 28 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE P.I

MME SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES P.I

OUMAR KASSOGUE

DECRET N°91-372/P-CTSP PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'OPERATION DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE DANS LA REGION DE MOPTI (ODEM).

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°76/PG-RM du 7 Mai 1975 portant création de l'Opération de Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti ;

VU le Décret N°62/PG-RM du 1er Mars 1980 portant organisation de l'Opération de Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti ;

VU le Décret N°142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et les modalités d'octroi d'indemnités allouées aux fonctionnaires et autres agents de l'Etat ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

D E C R E T E

ARTICLE 1ER / Monsieur Mouslim Abdoulaye MAIGA N°Mle 430-92 E, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage de classe Exceptionnelle 3è échelon, est nommé Directeur Général de l'Opération de Développement de l'Elevage dans la Région de Mopti

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, le 28 OCTOBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE P.I

MME SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'ELEVAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

MME SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCE P.I

OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

N°91-373/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 28 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER / Monsieur Abdoulaye DIARRA, N°Mle 750-89 L, Professeur de 2ème classe, 9ème échelon, précédemment en service à l'Ecole Nationale d'Administration est nommé Directeur National des Affaires Politiques, Juridiques et Consulaires,

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures notamment celles du Décret N°91-026/P -RM du 29 Janvier 1991 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-374/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 28 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER / Monsieur Cheick TRAORE, N°Mle 287-47-D, Magistrat de 1er Grade, 2è Groupe, 2è Echelon, précédemment Conseiller Technique au Ministère de la Fonction Publique et du Travail est nommé Directeur de Cabinet du Ministère de la Communication et de la Culture.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-375/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 28 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER / Madame DIARRA née Fatoumata DEMBELE, N°Mle 287-35 P Magistrat de 1er Grade, 1er Groupe, 1er Echelon, précédemment Conseiller Technique au Secrétariat Permanent du Comité de Transition pour le Salut du Peuple est nommée Directeur Général du Bureau Malien du Droit d'Auteur.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la règlement en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-376/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 28 OCTOBRE 1991

ARTICLE 1ER / Monsieur Hama CISSE, N°Mle 433-95 H, Médecin de 2^e classe, 8^e échelon, est nommé Conseiller Technique au Ministère de la Santé Publique, de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret N°91-146/P-CTSP du 29 Juin 1991 en ce qui concerne Monsieur KEITA, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DECRET N°91-379/P-CTSP PORTANT NOMINATIONS ET MUTATIONS DE MAGISTRATS

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU la Loi N°88-39/AN-RM du 05 Avril 1988 portant réorganisation Judiciaire en République du Mali ;

VU la Loi N°86-86/AN-RM du 12 Septembre 1986 portant Statut de la Magistrature modifiée par la Loi n°88-42/AN-RM du 7 Avril 1988 ;

VU le Décret N°142/PG-RM du 14 Août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 05 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE

ARTICLE 1ER / Les Magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations et mutations ci-après :

A/ - COURS D'APPEL

I.- COUR D'APPEL DE BAMAKO

CONSEILLERS :

- Boubacar DIALLO N°Mle 258.30-J, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} Instance de Bamako

- Mme GUINDO Safiatou BAGAYOKO N°Mle 168.20-Y, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Président de la Section Détachée Commune IV.

- Mme Aïssata MALLE N°Mle 256.27-F, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge au Siège au Tribunal de 1^{ère} Instance de Bamako.

II.- COUR D'APPEL DE KAYES

CONSEILLERS :

- Dramane COULIBALY N°Mle 325.22-A, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Conseiller à la Cour d'Appel de Bamako.

- Moussa Sarah DIALLO N°Mle 348.96-J, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Nioro du Sahel.

III.- COUR D'APPEL DE MOPTI

CONSEILLEURS

- Raoul Noumory SANGARE N°Mle 101.16-T, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Secrétaire Général de l'Institut National de Formation Judiciaire.

- Bassoumaïla GAKOU N°Mle 347.96-J, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Yanfolila.

B.- TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE

I.- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BAMAKO

PRESIDENT

- Hamidou Younoussa MAIGA N°Mle 287.48-E, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Avocat Général à la Cour d'Appel de Bamako.

VICE-PRESIDENT

- Bréhima Mamadou DIALLO N°Mle 347.95-H, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment Substitut Tribunal de Première Instance de Bamako.

JUGES AU SIEGE

- Mme BAH Aminata Boudié TRAORE N°Mle 265.97-K, Magistrat de 1^{er} grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Substitut à la Commune I

- Lalla Mariam ZOUBOYE N°Mle 325.26-E, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Juge des enfants.

- Isaac DIALLO N°Mle 380.67-B, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Conseiller Cour d'Appel de Kayes.

JUGES D'INSTRUCTION

- Oumarou BOCAR N°Mle 397.16-T Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 2^e échelon, (Doyen des Juges d'instruction) précédemment Conseiller Technique à la Primature.

- Aliou Badara NANAKASSE N°Mle 380.54-L, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction à la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat (CSSE).

- Moussa Oudé DIALLO N°Mle 434.09-K, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge d'Instruction à la Cour Spéciale de Sûreté de l'Etat.

- Bamba Famoussa SISSOKO N°Mle 917.61-E, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment Substitut du Procureur de Koulikoro.

JUGE D'INSTRUCTION DES MINEURS

- Madeleine MAIGA N°Mle 348.91-D, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de 1^{ère} Instance de Bamako.

II.- SECTIONS DETACHEES

COMMUNE I.-

PRESIDENT : Mahamadou MAGASSOUBA N°Mle 438.10-L, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 1^{er} échelon, précédemment Juge d'Instruction Commune V

Juge d'Instruction : Aboubacar DIENTA N°Mle 917.58-B, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} Instance de Tombouctou.

COMMUNE II.-

PRESIDENT : Beydi TRAORE N°Mle 346.48-E, Magistrat de 1^{er} grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment Président de la Section Détachée Commune VI.

COMMUNE IV.-

PRESIDENT : Adama N°Faly DABO N°Mle 397.18-W, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kati.

COMMUNE V.-

JUGE D'INSTRUCTION : Amadou BA N°Mle 733.92-P, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Bourem.

COMMUNE VI.-

PRESIDENT : Jacques CISSOUMA N°Mle 397.25-D, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de la Commune I.

III.- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KOULIKORO

PRESIDENT DU TRIBUNAL DU TRAVAIL : Demba N°DIAYE N°Mle 347.98-L, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, cumulativement avec ses fonctions de Président du Tribunal.

JUGE D'INSTRUCTION : Oumar BA N°Mle 775.13-A, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge au siège à Mopti.

IV.- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SIKASSO JUGE AU SIEGE ET PRESIDENT DU TRIBUNAL DU TRAVAIL

- Mohamed MAIGA N°Mle 775.18-E, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction à Kayes.

JUGE D'INSTRUCTION : Yacouba KONE N°Mle 907.76-Y, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Juge au Siège au Tribunal de Sikasso;

V.- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SEGOU

PRESIDENT : Wafi OUGADEYE N°Mle 380.71-F, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Conseiller Technique au C.T.S.P.

PRESIDENT DU TRIBUNAL DU TRAVAIL : Toumani DIAKITE N°Mle 397.34-N, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, cumulativement avec ses fonctions de Juge d'Instruction.

JUGE D'INSTRUCTION : Aljoumagatt INALKAMAR N°Mle 787.87-J, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Juge au Siège de Tombouctou.

VI. TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MOPTI

PRESIDENT : Mamadou DIALLO N°Mle 348.94-C, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Niono.

JUGE AU SIEGE ET PRESIDENT DU TRIBUNAL DU TRAVAIL

- Hamadoun SOULEYMANE N°Mle 734.01-L, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction à Gao.

VII.- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE TOMBOUCTOU

PRESIDENT : Mahamane DOUMBIA N°Mle 380.70-E, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction et Président du Tribunal du Travail de Ségou.

VIII.- TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO

PRESIDENT : Boureïma GARIKO N°Mle 409.01-B, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Kidal.

JUGE AU SIEGE ET PRESIDENT DU TRIBUNAL DU TRAVAIL

- Mama DIARRA N°Mle 397.38-T, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Mahina.

JUGE D'INSTRUCTION : Taïcha MAIGA N°Mle 907.75-W, Magistrat de 2^e grade, 2^e échelon, précédemment Juge au siège à Mopti.

C/ - JUSTICES DE PAIX A COMPETENCE ETENDUE

MAHINA : Mahamadou BAGAYOKO N°Mle 775.17-E,

Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Substitut au Tribunal de 1^{ère} Instance de Bamako.

KITA : Mahamane Agaly MAIGA N°Mle 449.44-A, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Yorosso.

KENIEBA : Hamidou Banahary MAIGA 775.19-G, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction à la Commune I

DIOILA : Mahamadou BERTHE N°MLE 397.20-Y, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Kita.

KATI : Idrissa Arizo MAIGA N°Mle 775.10-X, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} Instance de Ségou.

BANAMEBA : Amadi CAMARA N°Mle 252.67-B, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Kadiolo.

NARA : Alhassane AGLAL N°MLE 775.20-H, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction du 3^e Cabinet au Tribunal de 1^{ère} Instance de Bamako.

BOUGOUNI : Salikou DIARRA N°Mle 397.23-B, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Kéniéba.

YOROSSO : Thierno Mactar SISSOKO N°Mle 834.03-N, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Diré.

KOLONDIÉBA : Baya BERTHE N°Mle 733.97-W, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de 1^{ère} Instance de Bamako.

YANFOLILA : Moussa DIARRA N°MLE 775.14-B, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge au siège à Ségou.

NIONO : Sombé THERA N°Mle 775.07-T, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} Instance de Mopti.

B L A : Amadou ABDOULAYE N°Mle 775.15-C, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction à Sikasso.

MACINA : Mahamane Bilaly TRAORE N°Mle 733.93-S, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Kangaba.

S A N : Fodilé TOURE N°Mle 775.06-S, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1^{ère} Instance de Ségou.

DOUENTZA : Christian Idrissa DIASSANA N°MLE 775.11-Y, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction de Kayes.

DJENNE : Fatoma THERA N°Mle 449.42-V, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Kolondiba.

NIAFUNKE : Lasseni SAMAKE N°MLE 775.21-J, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe 3^e échelon, précédemment Juge au siège à Koulikoro.

DIRE : Cheick Fadel DICKO N°Mle 449.41-X, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 2^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Djenné.

GOUNDAM : Sékou KONE N°Mle 397.39-V, Magistrat de 2^e grade, 1^{er} groupe, 3^e échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Étendue de Nara.

BOUREM : Daouda DOUMBIA N°Mle 907.74-V, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge au Siège à Sikasso.

KIDAL : Cheick Mohamed Shérif KONE N°Mle 797.85-G, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 2^e échelon, précédemment Juge au Siège à Ségou.

KANGABA : Mamadou Lamine COULIBALY N°Mle 734.04-F, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Substitut du Procureur de Kayes.

KADIOLO : Baba SIDIBE N°Mle 775.16-D, Magistrat de 2^e grade, 2^e groupe, 3^e échelon, précédemment Juge d'Instruction à Sikasso.

ARTICLE 2 / Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 1^{ER} NOVEMBRE 1991

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE TRANSITION
POUR LE SALUT DU PEUPLE

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE P.I

MME SY MAIMOUNA BA

LE MINISTRE DE LA JUSTICE GARDE DES
SCEAUX

MAMADOU OUATTARA

LE MINISTRE DU BUDGET

OUMAR KASSOGUE

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES P.I

OUMAR KASSOGUE

N°91-380/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 1ER NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Les Magistrats dont les noms suivent reçoivent les nominations et mutations ci-après :

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE BAMAKO

SUBSTITUTS

- M. Mamadou TIMBO, N°Mle 733-99-J, Magistrat de 2è grade, 2è groupe, 3è échelon, précédemment en service à l'ex-Bureau Exécutif Central.
- M. Souleymane COULIBALY, N°Mle 397-22-A, Magistrat de 2è grade, 1er groupe, 3è échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Banamba.
- M. Mahamane Allassane, N°Mle 449-43-Z, Magistrat de 2è grade, 1er groupe, 2è échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Dioïla.

SECTIONS DETACHEES

SUBSTITUT COMMUNE I

- M. Daniel Amagouin TESSOUGUE, N°Mle 775-09-W, Magistrat de 2è grade, 2è groupe, 3è échelon, précédemment Juge au siège au Tribunal de Première Instance de Gao.

SUBSTITUT COMMUNE V

- Mme KEITA née Djénéba KARABENTA, N°Mle 775-08-V, Magistrat de 2è grade, 2è groupe, 3è échelon, précédemment Substitut du Tribunal de Première Instance de Bamako.

COUR D'APPEL DE KAYES

PROCUREUR GENERAL

- M. Moussa KEITA, N°Mle 287-52-J, Magistrat de 1er grade, 2è groupe, 3è échelon, précédemment Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Kayes.

AVOCAT GENERAL

- M. Elie KEITA, N°Mle 350.65-Z, Magistrat de 1er grade, 2è groupe, 1er échelon, précédemment Substitut à la Section Détachée de la Commune V.

COUR D'APPEL DE MOPTI

PROCUREUR GENERAL

- M. Alphady CISSE, N° Mle 130.97-K, Magistrat de grade exceptionnel, précédemment Substitut Général de la Cour Spéciale de Sécurité de l'Etat.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KAYES

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

- M. Daba DJIRE, N° Mle 380.60-T, Magistrat de 2è grade, 1er groupe, 3è échelon, précédemment Avocat Général à la Cour d'Appel de Kayes.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE SEGOU

SUBSTITUT

- M. M'Père DIARRA, N° Mle 397-19-K, Magistrat de 2è grade, 1er groupe, 3è échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de San.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MOPTI

SUBSTITUT

- M. Etienne KENE, N°Mle 380.62-W, Magistrat de 2è grade, 1er groupe, 3è échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Bla.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE GAO

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

- M. Alfisseny DIOP, N°MLE 397.41-X, Magistrat de 2è grade, 1er groupe, 3è échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Douentza.

DIRECTION NATIONALE DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

- Mme OUATTARA née Aïssata COULIBALY, N°MLE 249.81-S, Magistrat de 1er grade, 1er groupe, 2è échelon, précédemment Président du Tribunal de Première Instance de Ségou.

- M. Cheickné FOFANA, N°Mle 797-88-K, Magistrat de 2è grade, 2è groupe, 2è échelon, précédemment Substitut du Procureur de la République du Tribunal de Première Instance de Koulikoro.

DIRECTION NATIONALE DES AFFAIRES JUDICIAIRES ET DU SCEAU

- M. Sidi Abbas COULIBALY, N°Mle 485-86-Y, Magistrat de 2è grade, 2è groupe, 1er échelon, précédemment Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Mopti.
- M. Bourama SIDIBE, N°MLE 380-55.M, Magistrat de 2è grade, 1er groupe, 3è échelon, précédemment Juge de Paix à Compétence Etendue de Bougouni.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-381/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 1ER NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Monsieur Siraba TRAORE, N°Mle 318.82-T, Ingénieur des Constructions Civiles de 2ème classe, 15ème échelon est nommé Directeur du Service des Logements et Bâtiments Publics de l'Etat.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-382/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 1ER NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Monsieur Ousmane Issoufi MAIGA, N°Mle 118-28 G, Inspecteur des Finances de 1ère classe, 13ème échelon est nommé Directeur Général des Marchés Publics.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°90-045/P-RM du 30 Mars 1990, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-383/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 1ER NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Sont nommés au Ministère du Budget, en qualité de Conseillers Techniques :
MM - Ousmane DIARRA, N°Mle 250-20 Y, Inspecteur des Douanes de 1ère classe, 4ème échelon.

Hamadi CAMARA, N°Mle 426-50 G, Inspecteur des Services Economiques de 2ème classe, 11ème échelon.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-384/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 1ER NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Monsieur Fadio Diatigui DIARRA, N°Mle 114-31 K, Inspecteur des Finances de 1ère classe, 16ème échelon est nommé Directeur Général de l'Office de Stabilisation et de Régulation des Prix.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 / Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-385/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 1ER NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1ER / Sont nommés au Ministère du Plan et de la Coopération Internationale en qualité de :

CONSEILLER TECHNIQUE :

Mme DIALLO Sene M'BODJE, N°MLE 302-21 Z, Ingénieur de la Statistique de 2ème classe, 14ème échelon.

ATTACHE DE CABINET :

- Monsieur Moussa DOLO, N°MLE 276-11 M, Maître du Second Cycle de 2ème classe, 3ème échelon.

Ils bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

N°91-387/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 8 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER / Dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel, les Officiers dont les noms suivent en service au Ministère de la Défense Nationale et de la Sécurité Intérieure, sont sur leur demande admis au Départ Volontaire pour compter du 1er Novembre 1991.

- Mamadou DOUMBIA, Commandant M.D.N.S.I.
- Lamine SIDIBE Capitaine
- Adama DOUMBIA Lieutenant

ARTICLE 2 / Les intéressés qui bénéficient d'une indemnité de Départ de Quatre Millions (4.000.000) de Francs CFA ne pourront plus être recrutés sur Budget d'Etat et Annexes.

IMPUTATION : Budget National.

ARTICLE 3/ Ils sont rayés des effectifs de l'Armée Malienne et conservent leurs droits à pension conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-386/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 4 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite par anticipation, les Magistrats dont les noms suivent :

MM - Issac DIALLO, N°MLE 380.67 B, Magistrat de 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon, Conseiller à la Cour d'Appel de Kayes.

- Amidou DIABATE, N°MLE 308.54 L, magistrat de 1er grade 1er groupe, 1er échelon, Membre du Comité de Transition pour le Salut du Peuple.

- Cheick SAMAKE, N°MLE 338.04 E, Magistrat de 1er grade, 1er groupe, 1er échelon, en service à la Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-388/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ LA MEDAILLE DE SAUVETAGE est décernée au Soldat de 1ère classe Seydou SOGORE mle A/8198 de la 343è CPG/34èBG.

ARTICLE 2/ Le présent Décret qui prend effet pour compter du 22 Septembre 1991 sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-389/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Le Décret N°91-265/P-CTSP du 14 Septembre 1991 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit en son article 1er :

AU LIEU DE

Sont nommés à la Médaille du Mérite Militaire les personnels Officiers, sous-Officiers et hommes du rang des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent :

Armée de Terre : (PAGE 2)

1ère classe Panga DIARRA mle A/5242

L I R E

Sont nommés à la Médaille du Mérite Militaire les personnels Officiers sous-officiers et hommes du rang des Forces Armées et de Sécurité dont les noms suivent :

Armée de Terre (PAGE 2)

1ère classe Panga DIARRA mle A/5141

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-390/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Le Décret n°91-274/P-CTSP du 18 Septembre 1991 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit en son Article 1er :

AU LIEU DE

35-E.C.A., Amady SOUMONTERA Sûreté Nationale

L I R E

35-E.O.A. Amady SOUMONTERA Sûreté Nationale

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/ Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-391-/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Le Décret N°91-297/P-CTSP du 20 Septembre 1991 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit en son article 1er.

AU LIEU DE

II ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

Adjudant-Chef Adama COULIBALY Mle A/3034

L I R E

II ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

Adjudant-Chef Adama COULIBALY Mle A/3084

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DÉCRET N°91-392/P-CTSP FIXANT LES ATTRIBUTIONS DU SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES REFORMES INSTITUTIONNELLES ET DE LA DÉCENTRALISATION.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE.

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;
VU le Décret N°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

ARTICLE 1ER/ Sous l'autorité du Premier Ministre, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé des Réformes Institutionnelles et de la Décentralisation a pour mission la définition des actions de réformes et le soutien à leur mise en œuvre.

A cet effet il est chargé de :

- l'élaboration de projets de mesures législatives et réglementaires pour le fonctionnement des institutions et pour la consolidation du cadre démocratique.

- l'identification des mesures tendant à rationaliser les structures et à simplifier les procédures administratives ;

- l'élaboration des mesures visant à améliorer les prestations de l'Administration et ses rapports avec les usagers ;

- l'identification des mesures de décentralisation tendant à responsabiliser les populations en matière de développement régional et local ;

- la conception de mesures susceptibles de promouvoir le développement des collectivités territoriales ;

- l'évaluation des actions entreprises dans le cadre des réformes.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

DÉCRET N°91-393/P-CTSP PORTANT CREATION DE LA COMMISSION NATIONALE PREPARATOIRE DES ELECTIONS.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE.

VU l'Acte Fondamental N°1/CTSP du 31 Mars 1991
VU l'Ordonnance N°91-074/P-CTSP du 10 Octobre 1991 portant Code Electoral ;

VU le Décret N°91-001/P-CTSP du 5 Avril 1991 portant nomination d'un Premier Ministre ;

VU le Décret n°91-208/P-CTSP du 26 Août 1991 portant nomination des membres du Gouvernement.

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

D E C R E T E

ARTICLE 1ER/ Il est créé une Commission Nationale chargée de la préparation du référendum et des élections présidentielles, législatives et municipales.

ARTICLE 2/ La Commission Nationale préparatoire des élections se compose ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : Commandant Moussa DIABATE Ministre de l'Administration Territoriale

MEMBRES :

MM - Bassary TOURE, Ministre de l'Economie et Finances ;

- Mamadou OUATTARA, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

- Sada DIARRA, Ministre de la Communication et de la Culture ;

- Tiéblé DRAME, Ministre des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur ;

- Issa N'DIAYE, Ministre de l'Education Nationale

-

- Colonel Tiécoura DOUMBIA, Ministre des Transports et des Travaux Publics ;

- Le Président Directeur Général de l'Office National des Postes.

ARTICLE 2/ Un représentant de chaque candidat ou de chaque liste de candidats, au fur et à mesure de l'enregistrement des candidatures, participe aux travaux de cette commission avec voix consultative.

ARTICLE 4/ La Commission Nationale préparatoire des élections est chargée conformément aux dispositions du Code Electoral.

- d'assurer l'expédition des enveloppes

- de faire procéder à l'impression et à l'envoi des bulletins de vote,

affiches et circulaires.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

BAMAKO, LE 12 NOVEMBRE 1991.

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE
LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE

LE PREMIER MINISTRE

SOUMANA SAKO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX
MAMADOU QUATTARA

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMANDANT MOUSSA DIABATE

N°91-394/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Est approuvée la lettre de marché d'un montant de SEPT MILLIARDS HUIT CENT CINQUANTE NEUF MILLIONS NEUF CENT SEPT MILLE SIX CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS CFA (7.859.907.682 F CFA) conclu entre le Gouvernement du Mali et le Groupement d'Entreprises SATOM/COLAS.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-395/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Est approuvée la lettre de marché relative au Contrat d'Etudes, d'Assistance Technique et de Surveillance des travaux d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT Francs (447.280.597 F) CFA pour une durée de 39 mois, conclue entre le Gouvernement du Mali et un Groupement de Bureau d'Ingénieur-Conseils GID/BRCIS/UNIGEO/DIWI.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-396/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Sont nommés au Ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'extérieur en qualité de :

SECRETAIRE GENERAL

- Monsieur Alpha Amadou DIAW, N°MLE 116-52 J, Conseiller des Affaires Etrangères de classe exceptionnelle, 7ème échelon.

CHEF DE CABINET

- Monsieur Moussa DIAKITE, N°MLE 411-32 L, Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème classe, 9ème échelon.

CONSEILLERS TECHNIQUES

- Monsieur Boubacar Gouro DIAL, N°MLE 734-87 J, Conseiller des Affaires Etrangères de 3ème classe, 9ème échelon.

- Monsieur Saïdou Assama GUINDO, N°MLE 472-83 V, Administrateur Civil de 3ème classe, 16ème échelon.

ATTACHE DE CABINET

- Monsieur Aliou BA, N°MLE 905-76 L, Contrôleur des Finances de 3ème classe, 3ème échelon.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-397/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Madame MARIKO Aminata TOURE, N°MLE 336-99 M, Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème classe, 11ème échelon est nommée Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Mali auprès de la République de GUINEE avec résidence à CONAKRY.

Elle bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-398/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Sont nommés Consuls Généraux du Mali :

TAMANRASSET

Le Capitaine de Police Halidou DIALLO

P A R I S

- Monsieur Boubacar SYLLA, N°MLE 380-57 p, Magistrat de 2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon.

- Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-399/P-CTSP PAR ARRETE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991

ARTICLE 1ER/ Sont nommés en qualité de Conseillers d'Ambassade :

PREMIERS CONSEILLERS :

- AMBASSADE DU MALI EN ALGERIE :

Monsieur Sékou KASSE, N°MLE 449-76 L, Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème classe, 8ème échelon.

- AMBASSADE DU MALI A ABU DHABI :

Monsieur Issa MAIGA, N°MLE 702-14 B, Conseiller des Affaires Etrangères de 1ère classe, 5ème échelon.

- AMBASSADE DU MALI AU MAROC :

Mme Kadidja HAIDARA, N°MLE 194-10 L, Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème classe, 4ème échelon.

- AMBASSADE DU MALI EN GUINEE :

Monsieur Mohamed BEN LABAT, N°MLE 908-35 A, Conseiller des Affaires Etrangères de 3ème classe 1er échelon.

- AMBASSADE DU MALI AU SENEGAL :

Monsieur Noumoutié SANOKO, N°MLE 183-14 R, Conseiller des Affaires Etrangères de 1ère classe, 9ème échelon.

AMBASSADE DU MALI EN LYBIE :

Monsieur Macky N'DIAYE, N°MLE 363-38 T, Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème classe, 13ème échelon.

- AMBASSADE DU MALI AU ROYAUME DE BELGIQUE :

Monsieur Mahamadoun BOCOM, N°MLE 395-95 H, Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème classe, 7ème échelon.

- AMBASSADE DU MALI AU CANADA

Monsieur Mohamed MAIGA, N°MLE 734-86 H, Conseiller des Affaires Etrangères de 3ème classe, 7ème échelon.

- AMBASSADE DU MALI AU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE :

Monsieur Issa SAMAKE, N°MLE 241-66 A, conseiller des Affaires Etrangères de classe exceptionnelle, 12ème échelon.

- AMBASSADE DU MALI EN YOUGOSLAVIE :

Monsieur M'Pié KONARE, N°MLE 326-43 Z, Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème classe 12ème échelon.

DEUXIEMES CONSEILLERS

- AMBASSADE DU MALI EN CHINE :

Mme TOURE Fanta SIDIBE, N°MLE 252-31 K, Traducteur Interprète de 3ème classe, 14ème échelon.

- AMBASSADE DU MALI EN BELGIQUE

Mme SY Néné FOFANA, N°MLE 186-84 W, Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème classe, 4ème échelon.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-400/P-CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Monsieur Oumar Ag TELFI, N°MLE 285-77 M, Ingénieur de la Statistique de 2ème classe, 16ème échelon est nommé Directeur National de la Planification.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°90-083/P-RM du 03 Avril 1990, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-401/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Monsieur Abdrahamane DIALLO, N°MLE 286.44 A, Ingénieur de l'Industrie et des Mines de 1ère classe, 3ème échelon est nommé Président Directeur Général de la Société Nationale de Recherches et d'Exploitation Minières.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2/ Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°144/PG-RM du 28 Août 1969, sera enregistré, et publié au Journal Officiel.

N°91-404/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 16 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, le Magistrat dont le nom suit :

- Mme DIALLO, née Sohoyata MAIGA, N°MLE 325.42 Y, Magistrat de 1er grade, 2ème groupe, 1er échelon, Conseiller à la Cour d'Appel de Bamako.

ARTICLE 2/ Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-403/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 14 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Est nommé "CHEVALIER" de l'Ordre National du Mali à Titre étranger.

Monsieur Peter SKALWEIT, Représentant de la Fondation Friedrich Ebert au Mali.

ARTICLE 2/ Le Grand Chancelier de l'Ordre National du Mali est chargé de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-405/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 16 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Les Greffiers dont les noms suivent admis à l'examen professionnel d'avancement de Catégorie, Session d'Octobre 1990 sont intégrés à concordance d'Indice ou à l'Indice immédiatement supérieur dans le corps des Magistrats pour compter du 1er Janvier 1991 conformément au tableau ci-après :

NOMS & PRENOMS : N°MLE	ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
TRAORE : 241.41X	Gref.de cl Excep.14	Magistrat de 2è Gra-
:	:	de 1er éch. Indice :
:	ème éch.Indice 360	:
:	au 1/1/1989.	375.

Ibrahim MAIGA: 215.06G	Gref.de cl Excep.3	Magistrat de 2è Gra-
:	ème éch. indice 325	de 2è Groupe, 3è éch.:
:	au 1/1/1989	Indice 340.

Amadou HAIDARA: 175.56N	Gref.de cl.Excep.16	Magistrat de 2è Gra-
:	ème éch. Indice 370	de 1er Groupe, 1er :
:	au 1/1/1989.	éch.Indice 375.

ARTICLE 2/ Les intéressés sont rayés du corps des Greffiers.

ARTICLE 3/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel

N°91-406/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 16 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret n°91-190/P.CTSP du 30 Juillet 1991 portant libération de personnels Officiers des Forces Armées et de Sécurité en ce qui concerne le Lieutenant Jean Pierre TRAORE.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

N°91-407/P.CTSP PAR DECRET EN DATE DU 18 NOVEMBRE 1991.

ARTICLE 1ER/ Le Premier Ministre est autorisé à présider le Conseil des Ministres du Mercredi 20 Novembre 1991 pour la totalité des points inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 2/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

AVIS ET COMMUNICATIONS

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA PEDAGOGIE CONVERGENTE "A.P.P.C"

RECEPISSE N°1330/MAT-DNAT DU 6 DECEMBRE 1991.

BUT : De développer et poursuivre la recherche en linguistique appliquée en pédagogie en vue de promouvoir une pédagogie de la réussite fondée sur les aptitudes avérées de l'apprenant.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO

LISTE DES MEMBRES

PRESIDENT : Oumar Issaka BA, Professeur

SECRETAIRE ADMINISTRATIF :

- Mahamadou SISSOKO Professeur

SECRETAIRES A LA FORMATION :

- Bouréïma Sidi CISSE Professeur

- Ario Issoufa MAIGA Professeur

TRESORIER GENERAL : Issa YENA Professeur

TRESORIER ADJOINT : Mory MARIKO M.S.C

ASSOCIATION DE LINGUISTIQUE ET DE PROMOTION DES LANGUES MALIENNES

RECEPISSE N°1137/MAT-DB-DNICT/DAC DU 15 NOVEMBRE 1988

BUT : De promouvoir les études et la recherche en linguistique et de faire connaître l'importance et le rôle de cette discipline de contribuer pleinement à la promotion des Langues maliennes.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO BP.1633.

LISTE DES MEMBRES :

PRESIDENT : Dr Ousmane Amadou CISSE

VICE-PRESIDENT : Abou DIARRA

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Ndo CISSE

TRESORIER GENERAL : Issiaka TEMBINE

COMMISSAIRE AUX COMPTES : Soumana KANE

SECRETAIRE AUX ETUDES ET A LA RECHERCHE

LINGUISTIQUE : Emile CAMARA

SECRETAIRE A LA PROMOTION DES LANGUES

NATIONALES : Décédé.

ASSOCIATION MALIENNE POUR LA SURVIE AU SAHEL (A.M.SS)

RECEPISSE N°1258/MAT-DNAT DU 22 NOVEMBRE 1991

BUT : La mise en place de projets en collaboration avec les populations locales, afin d'assurer la promotion et le développement des initiatives de base etc....

SIEGE SOCIAL : SEMA - FALADIE

Tél. 22.74.10

BP : 153 - BAMAKO -

MEMBRES

PRESIDENT : Oumarou Ag MOHAMED

SECRETAIRE GENERAL : Ahmed MOHAMED

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Yéhia Ag IBRAHIM

TRESORIER GENERAL : Ibrahim Ag ABDOU

SECRETAIRE AU DEVELOPPEMENT :

- Al Moctar Aly TRAORE

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

1er Ila HAIDARA

2ème Chakaw CISSE

RECEPISSE N°1059/MAT-DNAT EN DATE DU 14 OCTOBRE 1991

ASSOCIATION POUR LE RENOUVEAU DU CINEMA (A.R.C.I.)

BUT : De créer, développer et cultiver entre ses membres l'esprit de solidarité et de fraternité indispensable à toute unité d'action, de défendre le cinéma, facteur d'éducation, de promotion économique sociale et culturelle.

SIEGE SOCIAL : BAMAKO

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION EST COMPOSE COMME SUIV :

1. **PRESIDENTS D'HONNEUR :** Oumar BORE
Adama TRAORE
 2. **PRESIDENT ACTIF :** Abdramane SALL
 3. **1ER VICE PRESIDENT :** Mamadou SIDIBE
 4. **2e VICE PRESIDENT CHARGE DU CONTENTIEUX :**
Seydou Mariko KEITA
 5. **SECRETAIRE ADMINISTRATIF :** Kalifadié TRAORE
 6. **1ER SECRETAIRE A L'ORGANISATION :**
Souleymane TRAORE
 7. **2e SECRETAIRE A L'ORGANISATION :** Mlle
Djénéba KANTE
 8. **SECRETAIRE A LA COMMUNICATION :** Ibrahim TOURE
 9. **SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES :**
Hamady DIAWARA
 10. **TRESORIER GENERAL :** Moussa BORE
 11. **TRESORIER GENERAL ADJOINT :** Baba SANGARE
 12. **COMMISSAIRE AUX COMPTES :** Mamadou DIAWARA
- Indépendamment du bureau 3 Contrôleurs de gestion ont été élus ils s'agit de :
- 1- Amadou Félix DIALLO
 - 2- Mamaye KASSOGUE
 - 3- Cheick Sadibou SOUMANO.

RECEPISSE N°628/CK en date du 19 Novembre 1991

ASSOCIATION POUR LA REINSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES ET INDIGENTS SOCIAUX DE KAYES.

BUT : Ayant un but Humanitaire

SIEGE SOCIAL : Kayes Liberté

COMPOSITION DU BUREAU :

PRESIDENT D'HONNEUR :

- 1 Le Gouverneur de la Région de Kayes
- 2 Le Directeur Régional des Affaires Sociales
- 3 Le Directeur Régional de la Jeunesse

4 Le Directeur Régional de l'I.N.P.S.

5 El Hadji Hamet NIANG Commerçant

6 Yacouba SIDIBE

7 Yacouba SIDIBE Commerçant

8 Allassane DIALLO Commerçant

9 Mamadou MAGADJI Commerçant

10 ka ourou LAH Commerçant

11 Le Directeur Général du C.F.M.

PRESIDENT ACTIF : Lassi

VICE PRESIDENT : Boubacar Kompa DIALLO

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Idrissa COULIBALY

SECRETAIRES A L'ORGANISATION :

1 Boubou KANOUTE

2 Moussa KONATE

TRESORIER GENERAL : Djimé DIAOUNE

RESPONSABLE AUX ACTIVITES DIRIGÉES :

Saïdou SANGARE

SECRETAIRE AUX CONFLITS : Balla CAMARA

CONSEILLER : Adama KEITA.

TARIFS DES ABONNEMENTS

	1 AN	6 MOIS
Mali et régime intérieur....	7 500 F	4 000 F
Afrique.....	8 500 F	5 000 F
Europe.....	10 000 F	6 000 F
Prix au numéro de l'année courante et précédente.....		300 F
Prix au numéro des années précédentes		350 F
Par poste, majoration de 150F/NUMERO		

La ligne..... 400 F

Chaque annonce répétée..... moitié prix

(il n'est jamais compté moins de 1 000 F pour les annonces)

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J.O des 15 et 31 suivant. Aucune annonce commerciale ou de caractère commerciale n'est acceptée.